

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME XI

PLAN

Par M. Jean BOYER,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, *vice-présidents* ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, *secrétaires* ; Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Baudot, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, François Blazit, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, Gérard Cesar, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Desiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginesy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heintz, MM. Remi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles Edmond Lenglet, Felix Leyzour, Maurice Lombard, René Marques, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Gérard Miquel, Louis Moïnard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pepin, Daniel Percheron, Jean Peyrasitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 31) et 2950 (tome XIII).

Sénat : 55 et 56 (annexe n° 32) (1992-1993).

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. L'EXÉCUTION DU XÈME PLAN ET DES CONTRATS ETAT-RÉGIONS 1989-1993	5
A. LE BILAN DU XÈME PLAN	5
B. LE RETARD D'EXÉCUTION DES CONTRATS ETAT-RÉGIONS	6
II. LA PRÉPARATION DU XIÈME PLAN ET DES NOUVEAUX CONTRATS DE PLAN ETAT-RÉGIONS	11
A. L'ÉLABORATION DU XIÈ PLAN	11
B. LA PLANIFICATION RÉGIONALE	13
III. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	17
A. DES ACTIVITÉS MULTIPLES	17
B. DES ÉVOLUTIONS DE CRÉDITS CONTRASTÉES	18
C. L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	18
IV. LES ORGANISMES D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE	21
A. LES ORGANISMES RATTACHÉS	21
B. LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS	22
CONCLUSION	24

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du Plan, inscrits au projet de loi de finances pour 1993, s'élèvent à 169,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 7,7 millions de francs en autorisations de programme.

Par rapport à la loi de finances de 1992, le budget du Plan enregistre ainsi une légère diminution de ses moyens d'engagement (-1 %) et une stabilisation, en francs courants, des autorisations de programme.

Cette réduction des crédits résulte pour une large part de la suppression des dotations affectées, d'une part, aux travaux de la commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion qui a achevé ses travaux et, d'autre part, à la préparation du XIe Plan.

C'est, en effet, au cours de l'année à venir que devrait être présenté, par le Gouvernement, au Parlement le nouveau projet de Plan dont l'adoption sera suivie de la conclusion d'une troisième génération de contrats de plan Etat-Régions.

I. L'EXÉCUTION DU XÈME PLAN ET DES CONTRATS ETAT-RÉGIONS 1989-1993

Avant d'aborder l'examen des travaux de préparation des documents de planification qui couvriront la période 1993-1997, votre rapporteur souhaite évoquer brièvement le bilan de l'exécution du Plan national et des contrats de Plan Etat-Régions qui arrivent à leur terme.

A. LE BILAN DU XÈME PLAN

L'exécution du Xème plan a fait l'objet d'un rapport d'information de la délégation du Sénat pour la planification (1). Au vu de ses conclusions et lorsque l'on compare la politique effectivement menée par le Gouvernement et les ambitions affichées par le Xème Plan, on ne peut que s'interroger sur l'intérêt d'une planification nationale qui consiste à formuler des objectifs et des priorités pour les oublier aussitôt au profit d'une gestion au jour le jour.

Certains engagements du Xème Plan ont, certes, bien été respectés : l'objectif « *d'aligner durablement notre rythme de hausse des prix sur la meilleure performance européenne* » a été globalement atteint, l'effort de redressement de nos échanges extérieurs a obtenu des résultats satisfaisants. D'autres recommandations du Xème Plan ont été suivies d'effet comme l'instauration d'une contribution sociale généralisée ou l'adaptation de la fiscalité française en vue d'une harmonisation européenne.

Mais les objectifs majeurs du Xème Plan, en termes de croissance, d'emploi, de maîtrise de dépenses publiques ou d'aménagement du territoire sont bien loin d'être atteints. Dans certains domaines on assiste même à une aggravation de la situation.

Le Xème Plan affirmait ainsi que l'objectif central devait être la « *reconquête progressive d'un haut niveau d'emploi* » ! Or, aujourd'hui, c'est la France qui subit, en Europe, le plus fort taux de chômage.

(1) Rapport n°327 (1991-1992) par M. Roland Grimaldi.

Le Xème Plan préconisait la maîtrise globale des dépenses publiques et la réduction, chaque année, du déficit budgétaire ! Le projet de loi de finances pour 1993 contredit cet objectif et aucun projet n'a été élaboré pour résoudre le problème des retraites alors que le planificateur, en 1989, considérait cette question comme un défi majeur.

Quant à l'aménagement du territoire, rien n'a été fait pour réduire les déséquilibres croissants dénoncés pourtant par le Xème Plan.

B. LE RETARD D'EXÉCUTION DES CONTRATS ETAT-RÉGIONS

L'examen de l'exécution des contrats Etat-Régions conclus pour la période 1989-1993 aboutit à la même conclusion pessimiste. Dans l'excellent rapport d'information de notre collègue M. Georges MOULY ⁽¹⁾ qui soulignait par ailleurs que les régions honoraient leurs engagements souvent plus scrupuleusement que l'Etat, les principaux motifs d'insatisfaction des régions sont rappelés. Ils concernent notamment l'insuffisance de l'effort de l'Etat dans l'exécution du volet routier des contrats de Plan, les incohérences entre le volet «enseignement supérieur» et le programme «Universités 2000», la dispersion des actions concernant le développement économique et l'emploi et les retards d'exécution des plans d'aménagement concerté du territoire (P.A.C.T.).

Les tableaux suivants retracent, par région, les taux d'exécution des contrats de Plan pour ce qui concerne les engagements de l'Etat et ceux des régions.

(1) Rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification, sur les contrats de Plan Etat-régions - Sénat n° 288 (1991-1992).

TAUX D'EXECUTION APPARENT DES CPER PAR REGION

Financement à la charge de l'ETAT
1989-1990 / CPER 1989-1993

Languedoc-Roussillon	55,7	
Lorraine	44,2	
Nord	41,4	> 40,0%
Midi	41,0	
Ile-de-France	40,4	
Bretagne	37,7	
Basse-Normandie	37,7	
PACA	37,5	
Centre	37,1	
Rhône-Alpes	35,5	
Alsace	35,3	
Franche Comté	35,2	De 30% à 40%
Auvergne	34,9	
Haute-Normandie	34,9	
Corse	34,8	
Limousin	33,6	
Picardie	32,6	
Bourgogne	32,5	
Aquitaine	31,2	
Poitou	26,2	< 30%
Pays de la Loire	23,7	
Champagne	23,2	

**TAUX D'EXECUTION APPARENT
DES CPER PAR REGION
Financement à la charge de la REGION
1989-1990 / CPER 1989-93**

Lorraine	70,1	
Midi	47,1	
Languedoc-Roussillon	44,0	> 40%
Auvergne	41,2	
Centre	40,9	
Corse	40,1	
Pays de la Loire	37,3	
Poitou	37,1	
Basse-Normandie	35,0	De 30% à 40%
Bretagne	35,0	
Rhône-Alpes	34,5	
PACA	33,0	
Nord	31,5	
Bourgogne	28,7	
Limousin	27,8	
Aquitaine	27,2	< 30%
Picardie	27,1	
Champagne	20,0	
Haute-Normandie	19,7	
Franche-Comté		
Alsace		Informations Incomplètes
Ile-de-france		

Ces constatations sur l'inexécution ou la lenteur d'exécution des engagements pris dans les documents de planification ne mettent nullement en cause l'intérêt et le sérieux des travaux préparatoires à leur élaboration. Ceux-ci sont et demeurent indispensables car ils permettent de dégager des orientations et des priorités. Mais force est de constater que le non-respect des engagements risque de ruiner la crédibilité de toute programmation à moyen et long terme.

II. LA PRÉPARATION DU XIÈME PLAN ET DES NOUVEAUX CONTRATS DE PLAN ETAT-RÉGIONS

Le XIe Plan, comme la troisième génération de contrats de plan Etat-Régions, devrait couvrir la période 1993-1997.

Pour répondre aux objections qui avaient été formulées au cours des IXe et Xe Plans, leurs procédures d'élaboration ont été étroitement coordonnées afin d'assurer la cohérence de l'ensemble.

A. L'ÉLABORATION DU XIÈME PLAN

Le 8 septembre 1992, lors d'une conférence de presse, le Commissaire au Plan, M. Jean-Baptiste de FOUCAULD a présenté le calendrier des travaux préparatoires du prochain Plan et les grandes orientations retenues.

Réunies depuis mars 1992, les commissions et les groupes du Plan publieront leurs rapports en décembre 1992. Un document de synthèse sera, alors, adressé au Premier ministre, marquant la fin des travaux de concertation.

En janvier 1993, un document sur «les orientations fondamentales du XIe Plan» devrait être adopté par le Gouvernement et transmis au Conseil économique et social. Il sera suivi de l'élaboration, au mois de mars, du projet de XIe Plan lui-même dont les Assemblées, après son examen par le Conseil économique et social, devraient débattre lors de la session de printemps 1993.

Les travaux préparatoires du XIe Plan qui sont presque achevés, ont été confiés à des instances de concertation : quatre groupes transversaux, cinq commissions thématiques et cinq groupes de travail chargés de traiter des thèmes spécifiques dépendant d'une ou de deux commissions.

L'organigramme de cette structure de réflexion est le suivant :

GROUPESTRANVERSAUX

GROUPE «MONDE-EUROPE»

GROUPE «PERSPECTIVES ECONOMIQUES»

GROUPE «EMPLOI»

GROUPE «OUTRE-MER»

COMMISSIONS

COMMISSION N°1 «ETAT ET SERVICES PUBLICS EN L'AN 2000»

COMMISSION N°2 «COMPÉTITIVITÉ FRANÇAISE»

COMMISSION N°3 «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL»

COMMISSION N°4 «COHÉSION SOCIALE ET PRÉVENTION DE L'EXCLUSION»

COMMISSION N°5 «ENVIRONNEMENT, QUALITÉ DE LA VIE, CROISSANCE»

GROUPE

«EDUCATION ET FORMATION»

«RECHERCHE ET TECHNOLOGIE»

«CRÉATION CULTURELLE»

«VILLES»

«DÉCENTRALISATION»

B. LA PLANIFICATION RÉGIONALE

La nécessité d'une étroite articulation entre le plan national et les plans régionaux a été affirmée dès le début des travaux préparatoires du XI^e Plan.

Elle se manifestera tout au long de la procédure d'élaboration des contrats dont le calendrier a été «calé» sur celui du plan national.

La troisième génération de contrats de Plan s'appuiera sur deux principes nouveaux définis par le groupe Plan-Datar sur l'évaluation des procédures contractuelles.

Le premier principe dispose que, conformément à la loi de planification du 29 juillet 1982, des documents d'orientation constitueront un préalable obligatoire à la négociation du contrat de plan. Ces documents d'orientation sont, au niveau national, le XI^e Plan, et au niveau régional, le plan régional, élaboré par le Conseil Régional, et la stratégie de l'Etat en région qui sera formalisée par le Préfet de Région, conformément aux dispositions de la circulaire du 31 mars 1992.

La stratégie de l'Etat en région, qui devra décliner les orientations nationales en fonction des situations régionales, servira de fondement au mandat de négociation qui sera propre à chaque région. Ce nouveau principe est tout à fait essentiel puisqu'il permettra une meilleure prise en compte des spécificités régionales dans les futurs contrats de plan et facilitera une modulation des interventions de l'Etat entre les régions, en fonction des besoins et des priorités affichés.

Dans le respect des lois de décentralisation et de planification, le Conseil Régional est réaffirmé comme l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la préparation du contrat de plan. Mais ce principe suppose qu'il engage des concertations effectives auprès de ses autres partenaires, principalement le Conseil Economique et Social régional, les départements et les villes, ainsi que les acteurs économiques et sociaux (chambres consulaires, comités de bassin d'emploi...) afin que le contrat de plan Etat-Région concentre les interventions à moyen terme de l'ensemble des acteurs du développement régional.

Il est en effet essentiel, du point de vue de l'efficacité de l'action publique sur le territoire régional, que le contrat de plan État-Région soit le cadre d'intégration et de mise en cohérence de l'ensemble des contrats pluriannuels qui seront conclus entre l'État et les collectivités territoriales, face à la multiplication des procédures contractuelles largement dénoncée, notamment par le groupe Plan-Datar.

Selon ce principe, l'État ne pourra conclure directement un contrat avec les collectivités locales infra-régionales que dans le cas où leurs stratégies n'auraient pas été prises en compte par le Conseil Régional, alors même qu'elles répondent à des priorités nationales.

Tous ces principes supposent que la prochaine génération de contrat de plan État-Régions soit fondée sur une logique de contractualisation par objectifs, et non plus sur la logique de programmation budgétaire qui a été le fait des deux précédentes générations. Cette nouvelle approche est de nature à favoriser la concentration des moyens autour de quelques priorités stratégiques. Les futurs contrats de plan État-Régions seront ainsi établis à partir d'un nombre limité d'objectifs précis, définis sur des zones géographiques ou dans des domaines prioritaires, et qui seront réalisés à travers des programmes intégrés de développement mis en oeuvre par l'ensemble des partenaires concernés.

Le contrat de plan État-Région sera donc un contrat cadre qui définira les objectifs, explicitera la nature et le contenu des programmes intégrés et fixera pour chacun d'eux les engagements financiers des différents partenaires. Il sera mis en oeuvre à travers des contrats d'exécution signés par les différents partenaires concernés au fur et à mesure que les projets seront précisés et arrêtés, et établis par tranches fonctionnelles périodiquement évaluées.

Le calendrier d'élaboration des contrats de Plan Etat-Régions est lié à celui de la planification :

Janvier 1993 :

- Approbation en Conseil des Ministres du document sur les orientations fondamentales du XIe Plan.

- CIAT destiné à approuver :

. les documents sur les stratégies de l'Etat en région,

. les mandats de négociation à adresser aux Préfets de région,

. les premiers cadrages financiers.

Deuxième trimestre 1993 :

. Loi de XIe Plan National.

. début de l'adoption des plans régionaux.

. début de préparation des avant-projets de contrat de plan.

Un prochain CIAT qui se tiendra au début de l'année 1993 devra définir les modalités de mise en cohérence des contrats de plan Etat-Régions avec les futurs programmes européens à finalité régionale. Il arrêtera aussi les cadrages financiers des contrats de plan et les mécanismes retenus pour la modulation des interventions de l'Etat entre les régions. Enfin, il devra proposer un dispositif de suivi et d'évaluation des contrats de plan, à l'échelon national et régional.

III. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

A. DES ACTIVITÉS MULTIPLES

Au cours de l'année écoulée, le Commissariat général du Plan s'est consacré prioritairement à la préparation du XI^e Plan. Il n'en a pas moins poursuivi des travaux prospectifs sur l'évolution générale de l'économie ou sur des thèmes spécifiques.

Au titre de ces travaux généraux, il convient de mentionner, notamment, la participation du service international du Commissariat général du Plan, créé à la fin de 1991, à l'étude prospective de la commission européenne sur les facteurs déterminants de la construction européenne après 1992. Cette initiative, dite «*Europe 2010*» a réuni douze centres d'expertise nationaux des pays membres de la communauté.

Ce même service international a effectué, pour les pays de l'Europe centrale et orientale, des expertises de programmes de politique économique. Le Commissariat général du Plan a ainsi étudié un programme à court-moyen terme à la demande du ministre du plan polonais.

Au titre des travaux sectoriels de prospective effectués par les services du Commissariat général du Plan, on notera la poursuite et l'aboutissement des travaux des groupes de prospective suivants :

- «*prospective financière et bancaire*», présidé par M. Christian de BOISSIEU ;

- «*prospective du système de santé*», présidé par M. Raymond SOUBIE ;

- «*prospective sur la gestion des espaces naturels*», présidé par M. Henry JOUVE ;

ainsi que ceux du groupe administratif sur les infrastructures de transports, qui ont donné lieu à la publication du rapport «*Transports 2010*», et du groupe de stratégie industrielle sur l'automobile présidé par M. Gilbert RUTMAN.

B. DES ÉVOLUTIONS DE CRÉDITS CONTRASTÉES

Le projet de budget du Commissariat général du Plan pour 1993 est marqué par une double évolution : une diminution des dépenses ordinaires et une progression des crédits destinés à la recherche en socio-économie.

Les dépenses ordinaires diminuent de 10,8 % et s'élèvent à 60,6 millions contre 67,3 millions en 1992. Cette importante baisse, prévue pour 1993, résulte de mesures d'économie sur les crédits de matériel et de financement d'études, imposées au Commissariat général du Plan en raison de l'achèvement des travaux de préparation du XIe Plan (- 1,9 million de francs) et de la fin des travaux de la commission d'évaluation du R.M.I. (- 4,9 millions de francs).

Les crédits destinés à la recherche en socio-économie sont maintenus en francs courants pour les autorisations de programme mais enregistrent une forte hausse, de 78,3 %, en crédits de paiement, passant de 3,14 à 5,60 millions de francs.

Cette augmentation doit toutefois être mise en parallèle avec la très forte baisse de ces crédits (- 26,2 %) opérée par le budget de 1992 en raison de l'existence d'un volume important de crédits non-consommés.

C. L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques a été mis en place par les décrets des 22 janvier et 7 juin 1990.

Il est composé d'un comité interministériel de l'évaluation (CIME), chargé de développer et de coordonner les initiatives gouvernementales en ce domaine et d'un Fonds national de développement de l'évaluation (F.N.D.E.) dont les crédits permettent de financer les projets arrêtés par le Comité, après avis favorable du Conseil scientifique de l'évaluation (C.S.E.).

Le service de la modernisation du service public et du financement du Commissariat général du Plan assure le secrétariat permanent du CIME.

Au cours de l'année 1992, une première évaluation portant sur le développement de l'informatique et son impact sur l'efficacité de l'administration a été réalisée.

Quatre autres évaluations en cours devraient être prochainement achevées. Elles concernent :

- l'accueil des populations défavorisées dans certains services publics ;
- la politique publique de réhabilitation du logement social ;
- la politique d'insertion sociale des jeunes en difficulté ;
- la politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant.

De nouveaux projets d'évaluation ont été retenus après avoir recueilli un avis favorable du C.S.E. Ils portent sur la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur des agents des administrations de l'Etat, la politique de lutte contre la toxicomanie, la sécurité routière, l'aménagement et la gestion des zones humides.

Le projet de budget pour 1993 prévoit une diminution de 1,3 % en francs courants des crédits destinés à l'évaluation des politiques publiques.

Ils s'élèveraient ainsi à 7,64 millions de francs contre 7,75 millions en 1992.

Cette évolution négative est la conséquence de la baisse sensible des crédits pour travaux et enquêtes (- 15,9 %) qui résulte elle-même d'un redéploiement de ces crédits au profit des dépenses de fonctionnement du F.N.D.E. et de mesures d'économies portant sur 3 % de la dotation initiale de 1992.

IV. LES ORGANISMES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

A. LES ORGANISMES RATTACHÉS AU PLAN

Les organismes d'étude et de recherche, rattachés au Plan, et dont les crédits sont individualisés dans la loi de finances sont au nombre de deux :

- le CEPRI : centre d'études prospectives et d'informations internationales ;

- le CERC : centre d'étude des revenus et des coûts.

Le CEPRI, créé en 1978, est chargé de rassembler des informations et d'élaborer des études prospectives sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et les économies étrangères. En 1992, ses publications ont été consacrées en grande partie aux perspectives économiques des pays de l'Est et de l'ex-URSS ainsi qu'à la Chine. Parmi ses autres activités, il convient de noter la publication d'une étude intitulée *« Economie mondiale 1990-2000 : l'impératif de croissance »* et l'organisation de deux manifestations sur les thèmes suivants : *« Repenser le soutien de la communauté internationale à l'Europe de l'Est »* et *« Perspectives économiques mondiales à cinq ans »*. Cette dernière étude a été présentée dans le cadre du VIII^e colloque de réflexion économique du Sénat animé par la délégation du Sénat pour la planification.

Le CERC a été créé en 1986 avec pour mission de contribuer à une connaissance plus rapide et plus complète des coûts de production et des conditions de formation et de distribution des revenus.

Chaque année, depuis dix ans, il publie un constat sur l'évolution récente des revenus en France.

Les autres études qu'il a réalisées au cours de l'année écoulée ont été consacrées à la politique familiale, à des comparaisons internationales des coûts salariaux (Allemagne/France et Pays de la CEE/États-Unis/Japon) et aux conditions d'existence et de ressources des personnes âgées.

Les budgets du CERC et du CEPH sont précisés par le tableau suivant :

	Loi de Finances 1992	Projet de loi de Finances 1993	Evolution
CERC	18 019 180	19 110 206	+ 6,05 %
CEPH	19 464 440	20 400 489	+ 4,8 %

Votre rapporteur a noté avec satisfaction la progression des crédits du CERC consacrés aux travaux et enquêtes. Ces crédits s'élèvent à 2,1 millions de francs dans le projet de budget pour 1993 contre 1,8 million en 1992, soit une hausse de 18,5 %. Cette dotation avait été fortement réduite les années précédentes et son montant reste encore inférieur à celui de 1984. Mais la remise à niveau effectuée par le projet de budget constitue une amélioration notable tout à fait indispensable pour cet organisme dont la vocation première est l'étude, celle-ci impliquant dans nombre de cas, la réalisation d'enquêtes spécifiques onéreuses qui nécessitent le recours à des sous-traitants tels que l'INSEE ou des sociétés d'enquêtes privées.

B. LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

Les organismes de recherche, subventionnés par le budget du Plan, sont :

- le CREDOC, centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie ;
- le CEPREMAP, centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification ;
- l'IREES, Institut de recherches économiques et sociales ;
- l'O.F.C.E., Observatoire français des conjonctures économiques.

Depuis 1987, les subventions attribuées à ces organismes ont été globalisées sous un seul chapitre budgétaire (44-11) à l'exception de la subvention à l'IRES qui reste individualisée.

L'affectation aux différents organismes des subventions ne peut donc être connue qu'à l'issue de l'exécution des lois de finances.

Leur répartition pour les quatre années passées est retracée dans le tableau suivant :

	1989	1990	1991	1992
CREDOC	5 100 000	6 600 000	6 600 000	5 812 975
CEPREMAP	8 190 000	8 190 000	8 190 000	7 642 919
IRES	15 000 000	17 000 000	18 100 000	18 280 430
OFCE	16 060 000	20 060 000	20 060 000	19 315 055

Le montant total des subventions, hors dotation destinée à l'IRES, progresse dans le projet de loi de finances pour 1993 de 1,6 % et passe de 33,8 millions à 34,3 millions de francs.

La subvention accordée à l'IRES, d'un montant total de 18,2 millions de francs, reste stable en francs courants.

♦

♦ ♦

Lors de l'examen par la Commission des Affaires économiques et du Plan des crédits relatifs au Plan figurant au projet de loi de finances pour 1993, le rapporteur pour avis a estimé, à titre personnel, que ces crédits auraient pu faire l'objet d'un avis défavorable.

Toutefois, la commission a pris la décision de principe de ne pas exprimer d'avis sur les crédits budgétaires inscrits dans la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993, compte tenu des conditions particulières de sa discussion.